



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame APPRIOU à Monsieur DESCLAUX, Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur ZGAINSKI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité après une demande de modification de Mme SILVESTRE.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/17.

Réf: Sport – Franck Villalba – 7.10

**OBJET : INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES A
COMPTEUR DU 1^{er} JUIN 2025.**

Monsieur CHIBRAC expose,

Par délibérations n° 3/43 du 4 juillet 2023 puis n°3/26 du 13 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé l'actualisation des tarifs de la piscine municipale et des installations sportives à compter du 01 septembre 2024.

La maison de retraite « CHANTEFONTAINE » de CESTAS souhaite bénéficier ponctuellement de créneaux horaires pour l'utilisation du dojo fédéral.

Il vous est proposé de compléter ces délibérations comme suit tout en précisant que les autres tarifs restent identiques à ceux votés en juillet 2023 et juin 2024.

**B/ UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LA PISCINE MUNICIPALE
PAR LES MAISONS DE RETRAITE ET DE SANTE**

Utilisateur	Installations sportives sans mise à disposition de personnel	Installations sportives avec mise à disposition de personnel
Etablissements médico sociaux commune	Gratuit	60,00 € de l'heure
Etablissements médico sociaux hors-commune	25,00 € de l'heure	60,00 € de l'heure

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- Adopte les tarifs proposés à compter du 1^{er} juin 2025 pour l'utilisation de la piscine municipale et des installations sportives.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI

Frédéric ZGAINSKI

Le Maire,



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.